

REGLEMENT DE JURY 2026-2027

Annexe 6: Critères de délibération

MASTER EN INGÉNIERIE ET ACTION SOCIALES

1. Avant-propos

L'objet de ce document est de préciser des critères, qu'ils soient ou non mathématiques, qui préservent la nécessaire souplesse de l'évaluation. Partant de notre expérience des jurys, nous pensons que la souveraineté et la collégialité du jury sont les valeurs premières qui permettent de prendre en considération l'ensemble des caractéristiques de chaque étudiant(e).

2. Réussite de plein droit du programme d'études annuel

L'étudiant réussit de plein droit s'il remplit la condition suivante :

Avoir obtenu au moins 50% des points à chaque unité d'enseignement.

Toutefois, le jury tolérera un maximum de trois points d'échec répartis sur une ou plusieurs activités d'apprentissage, pour autant que ces échecs ne concernent pas les unités d'enseignement suivantes :

- Stage Bloc 1,
- Stage Bloc 2,
- Encadrement du mémoire (Bloc 2),
- Management et outils Grh,
- Management humain des organisations,
- Pratiquer et utiliser la recherche,
- Concevoir et mener des projets.

3. Réussite après délibération du jury

Le jury est souverain et peut prononcer la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant et/ou d'une UE, après délibération, quand bien même la condition de réussite de plein droit ne serait pas remplie. Les critères sont les suivants :

Le jury, souverain, analyse les situations et peut décider de la réussite d'une UE ou du programme annuel de l'étudiant, en se fondant, entre autres, sur les motifs suivants :

- Les bons résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens, en méthodologie et en stage, ainsi que son pourcentage total ;
- Le nombre d'étudiant(e)s en échec dans la ou les unités d'enseignement concernées ;
- La cotation moyenne dans la ou les unités d'enseignement concernées ;

- La progression de l'étudiant(e) tout au long de l'année ou entre les sessions et les compétences qu'il (elle) a mises progressivement en place ;
- Un seul échec faible ;
- Caractère accidentel de l'échec ;
- Echecs faibles et peu nombreux ;
- Pourcentage pondéré élevé de l'ensemble des résultats ;
- ...

Les UE Stage (bloc 1) et stage et encadrement mémoire (bloc 2) doivent être réussies à minimum 10/20 pour prononcer la réussite du programme d'année de l'étudiant.

Lorsque la réussite du programme de l'étudiant est prononcée, toutes les UE qui en font partie sont considérées comme définitivement acquises.

4. Les activités non remédiables

Activités visées : la supervision de stage par le superviseur et la cotation du stage par le référent de l'UE Stage (bloc 1 et 2).

Raison impérative : temps insuffisant pour réaliser le stage pendant le congé d'été et pour assurer un encadrement pédagogique.

5. Report de cotes à l'intérieur d'une UE échouée, d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre (même cursus au sein de la co-diplômation HELMo-HEPL uniquement)

A moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive en disposent autrement, si une UE est échouée l'étudiant peut reporter une cote de 10/20 ou plus obtenue dans une ou plusieurs AA de l'UE.

Une UE réussie ne peut être représentée.

6. Modalités de calcul de la mention en fin de cycle

Le jury détermine la mention éventuelle **sur base de l'ensemble des enseignements suivis en cours du cycle.**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La réussite est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 10/20 • La réussite avec satisfaction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 12/20 • La réussite avec distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 14/20 • La réussite avec grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 16/20 • La réussite avec la plus grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 18/20 |
|--|

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant(e) est admis(e) de plein droit ou après délibération. Les

motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent par exemple être les suivantes :

1. Participation/implication aux activités d'enseignement ;
2. Pourcentage proche ;
3. Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement ;
4. Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE) ;
5. Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole.